

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

ID : 001-210101895-20260601-DEL26_501-DE

**N° 26 / 50****SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026****Nombre de Membres**

En Exercice : 15
Présents pour le vote : 14
Procuration : 0
Votants : 14
Pour : 13
Abstention : 1
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 20 mai 2026

Membres présents à la séance : Mmes MM BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, GRATTE Philippe, MOSSAZ Denis, MOSINI Pascale, NICULESCU Chrisitan, PRUDHOMME Joël, SEL LIER Sophie.

Absents ou excusés : KREUTNER Stéphanie**Secrétaire :** Bernard FOU CART**Objet : Convention d'honoraires INITIO Avocats**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réclamations émises par les consorts Mathieu – 20 rue des écoles 01200 INJOUX-GENISSIAT, adressées par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 février 2026.

Il informe également qu'il a pris le contact de Maître PATURAT associé au sein de l'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle INITIO AVOCATS à Lyon et sollicité son conseil.

La mission d'analyse juridique et stratégique pour fixer la commune sur les suites à donner concernant les réclamations émises par les consorts Mathieu contre la SCCV Villas de Génissiat et les nuisances consécutives à ses travaux, et la gestion du permis de construire de la SCCV (examen d'une caducité ou non) est prévue pour se réaliser dans les termes de la convention d'honoraires en annexe à la présente délibération

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Approuve** la convention d'honoraires à intervenir avec l'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle INITIO AVOCATS dans les conditions définies dans la convention en annexe :

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place et la réalisation de la convention d'honoraires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOU CART

Le Maire,

Denis MOSSAZ

